

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 avril 2015

DCM N° 15-04-30-2

**Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM) est une association Loi 1908.

Elle a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Les orientations générales de l'AGURAM restent les mêmes que les années précédentes, avec cependant des éléments nouveaux qui seront pris en compte :

- Une coordination affirmée dans les missions définies entre Metz, Metz Métropole et l'AGURAM, afin de mener des démarches conjointes aux différentes échelles territoriales,
- La réforme territoriale avec notamment l'évolution de l'organisation régionale,
- La prise en compte du SCOT dont la mise en œuvre se déclinera sur l'ensemble du bassin de vie,

- La révision engagée par Metz Métropole du Plan de Déplacement Urbain qui aura des conséquences directes sur l'organisation urbaine de la Ville de Metz, en particulier concernant les circulations douces.

L'AGURAM poursuivra pour 2015 ses observations et ses missions transversales avec notamment :

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial piloté par l'AGURAM, s'appuyant sur la collecte, le traitement et l'analyse de données (plate-forme de données), et sur des formats de partenariats, d'animation, de restitution,
- Observation Habitat et Société : finalisation des fiches-quartiers de Metz en préfiguration du diagnostic du Contrat de Ville de Metz Métropole,
- Observation Mobilité Transport : observatoire du stationnement du centre-ville messin,
- Observation Dynamiques territoriales : Assistance à l'élaboration du plan piéton de la Ville de Metz,
- Enjeux de la Trame Verte et Bleue messine et continuités sur le bassin de vie.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2015, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 194 000 €, et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le programme partenarial de l'AGURAM pour 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt représenté pour la Ville de Metz par les différentes activités menées par l'AGURAM,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2015,

- **D'APPROUVER** la convention d'application 2015,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'ATTRIBUER** dans ce cadre une contribution financière de 194 000 € à l'AGURAM, pour l'année 2015. Les crédits étant inscrits dans le budget Primitif pour 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement, services urbains et énergie

Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h07 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39    Absents : 16                      Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM**

**ANNEE 2015**

La présente convention est conclue :

entre

la ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 30 Avril 2015 , d'une part,

et

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, et désignée sous le terme «l'AGURAM», d'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.**

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

**Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme (article L121-3).**

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

- 1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- 2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

**De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :**

l'Etat,

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Val de Moselle,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquinexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquinexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Lorraine,

ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

## **Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :**

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

## **Le programme de travail partenarial.**

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la contribution annuelle de la ville de Metz, membre de l'association, est déterminé au regard du programme annuel de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial 2015 intéresse la Ville de Metz dans son ensemble (détail en annexe) :

### Axe 1 : Métropolisation et grands territoires

- Réforme territoriale avec la future région Alsace Lorraine Champagne Ardenne
- Echelle du Sillon Lorrain
- Echelle régionale
- SCoTAM

### Axe 2 : Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet de territoire/ PLUi
- Habitat / PLH
- Déplacements / révision du PDU de Metz Métropole
- Economie

### Axe 3 : Projets urbains et planification communale

- PLU
- Mobilité
- Environnement
- Projets urbains

### Axe 4 : Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenariale
- Observation Habitat et Société
- Observation Mobilité Transport
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

#### Axe 2 Projets urbains et planification communale

- Elaboration du plan piéton de la ville de Metz : AMO, analyses cartographiques et statistiques, diagnostic spatial, colloques, préparation stratégie, zoom sur le centre-ville
- Enjeux de la Trame Verte et Bleue messine

#### Axe 4 : Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial piloté par l'AGURAM, s'appuyant sur la collecte, le traitement et l'analyse de données (plate-forme de données), et sur des formats de partenariats, d'animation, de restitution : notamment les cotech habitat, mobilité, dynamiques territoriales
- Observation Habitat et Société : finalisation des fiches-quartiers de Metz en préfiguration du diagnostic du Contrat de Ville de Metz Métropole
- Observation Mobilité Transport : observatoire du stationnement du centre-ville messin
- Observation Dynamiques territoriales, observation économique

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention correspond à l'année 2015. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la ville de Metz.

#### **Article 3 – Montant de la contribution**

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la ville de Metz ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

#### **Pour l'année 2015, il s'élève à 194 000 €.**

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

#### **Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM**

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 091 482 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1<sup>er</sup>. Ce budget prévisionnel ne sera pas adopté avant juin 2015, les chiffres mentionnés ci-dessus sont donc indicatifs.

## **Article 5 – Actions spécifiques**

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil municipal de la ville de Metz.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

## **Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial**

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

## **Article 7 – Modalités de paiement**

La ville de Metz procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application de l'article 9, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

## **Article 8 – Domiciliation des paiements**

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 11 rue des Martyrs de la Résistance 57950 à Montigny-lès-Metz.

## **Article 9 – Obligations de l'AGURAM**

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication à la ville de Metz en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la ville de

- Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des contributions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

## **Article 10 – Propriété des études et travaux**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'AGURAM en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du programme partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

## **Article 11 – Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 – Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 14 – Litige**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le  
En trois exemplaires

Pour la ville de Metz,

Le Maire,  
Dominique GROS,

Pour l'AGURAM

Le Président,  
Bruno VALDEVIT

**Axe 1 : Métropolisation et grands territoires**

Réseau des agences sur les échelles métropolitaines et régionales

- **Réforme territoriale avec la future région Alsace Lorraine Champagne Ardenne**
  - Accompagnement dans la construction de l'hyper-région : enjeux pour le Sillon Lorrain et la Lorraine, atlas : analyse des administrations publiques, des processus de métropolisation, des caractéristiques et démarches transfrontalières, analyse de l'armature urbaine
  - Ateliers avec les agences du Grand Est et le réseau national des agences d'urbanisme
- **Echelle du Sillon Lorrain**
  - Observation des dynamiques et pratiques métropolitaines
  - Innovation dans les services urbains du Sillon Lorrain
- **Echelle régionale**
  - Séminaire « Territorialisation des enjeux de l'Etat et typologie des communes lorraines »
  - Valorisation de l'Observatoire Lorrain de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante
  - Plate-forme de données régionales 3 agences : entrepôt de données, mobilité, foncier, économie
  - Participation aux travaux de la Grande Région et la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière
  - Contribution au club régional PLUI
- **SCoT**
  - AMO globale sur la mise en œuvre du SCoTAM
  - Préparation de la mise en œuvre, de l'évaluation et animation des commissions, avec 4 axes : produire 30 000 logements à horizon 2032, améliorer l'attractivité économique, articuler urbanisme et mobilité des habitants, valoriser les espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme
  - Evolutions du document : ALUR, intégration de la CC du Pays Boulageois, mise en compatibilité,
  - Conduite d'études : valorisation des secteurs gares, préparation de l'Enquête Ménages Déplacements, observatoires, AMO études trame bleue et paysage

**Axe 2 : Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

- **Projet de territoire/ PLUi**
  - Appui à la stratégie de territoire de Metz Métropole, préparation du cadre spatial pour le projet de territoire et constructions d'analyses territoriales, déclinaison des orientations du SCoTAM sur Metz Métropole, préparation d'approches par grand secteurs
  - Appui à la préparation du débat sur le PLUi
  - Evaluation du CRSD
  - Valorisation étude potentiels fonciers avec EPFL
- **Habitat**
  - Modification du PLH de MM : proposition d'une méthodologie, élaboration de supports d'aide à la décision, co-animation de la démarche, appui à Metz Métropole et aux communes, reprise partielle du PLH et production d'un document actualisé
  - Appui à la Conférence des Acteurs du Logement de Metz Métropole
  - Assistance technique à la construction du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole
  - AMO PLH CC Rives de Moselle
  - Bilan à mi-parcours du PLH de la CA du Val de Fensch
  - Suivi annuel du PLH de la CCPOM
  - Mise en place d'un forum de l'habitat CCPOM

- **Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole**
  - AMO de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
  - Concertation auprès des élus pré diagnostic par sous-bassins de vie, diagnostics territoriaux
  - Animation des ateliers thématiques et finalisation du pré-diagnostic
  - Pilotage des diagnostics voirie, vélo
  - Elaboration des diagnostics transports collectifs et intermodalité
  - Analyses cohérence urbanisme-transport
- **Economie**
  - Contribution au diagnostic/approfondissement spatial du Schéma de Développement Economique
  - Analyse des zones d'activités de l'agglomération

### **Axe 3 : Projets urbains et planification communale**

- **PLUs**
  - Information sur les évolutions réglementaires
  - Préparation de la stratégie de l'agence avec Metz Métropole
  - Poursuite de la révision des POS en PLU
  - Gestion des POS/PLU
  - Contribution au GT national sur le règlement des PLU
- **Mobilité**
  - Elaboration du plan piéton de la ville de Metz : AMO, analyses cartographiques et statistiques, diagnostic spatial, colloques, préparation stratégie, zoom sur l'itinéraire centre-ville - Amphithéâtre
  - Appui au Plan de Déplacement Inter Entreprise (PDIE)
- **Environnement**
  - Enjeux de la Trame Verte et Bleue messine
- **Projets urbains**
  - Assistance technique aux communes
  - Diagnostic redynamisation du centre-ville d'Ars-sur-Moselle
  - Assistance technique sur la ZAC Tournebride
  - Diagnostic préalable à densification du Technopôle

### **Axe 4 : Observation et communication**

- **Mise en place d'un système d'observation territoriale** partenarial piloté par l'AGURAM, s'appuyant sur :
  - la collecte, le traitement et l'analyse de données : plate-forme de données
  - des formats de partenariats, d'animation, de restitution : notamment les cotech habitat, mobilité, dynamiques territoriales
- **Observation Habitat et Société**
  - Tableau de bord habitat Metz Métropole, CC Pays Orne-Moselle
  - Cahier des charges pour le lancement d'une étude sur la vacance CCPOM
  - Finalisation des fiches-quartiers en préfiguration du diagnostic du Contrat de Ville de MM
- **Observation Mobilité Transport**
  - Préparation de l'Enquête Ménage Déplacements
  - Préparation de l'observatoire des déplacements de l'agglomération
  - Observatoire du stationnement du centre-ville messin
  - Alimentation du Bilan Loti du Mettis

- **Observation Dynamiques territoriales**
  - Dynamiques et pratiques métropolitaines
  - Dynamiques et mutations territoriales d'agglomération
  - Territoires de proximité
  - Trames vertes et bleues
  - Préfiguration observatoire foncier (consommation foncière, potentiel renouvellement et densification)
- **Observation économique**
  - Préparation d'une observation territorialisée sur Metz Métropole (dont qualité urbaine des zones d'activités)
  - Tableau de bord économique CC Rives de Moselle
- **Communication**
  - Mise à disposition des documents produits / Publications de Repère Agence et de synthèses d'étude
  - Organisation d'atelier-débat et de balade urbaine
  - Actualisation du site internet
  - Ressources documentaires : acquisition d'ouvrages pour le centre de documentation.